

La démarche

LE PLUI : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document à la fois :

STRATÉGIQUE

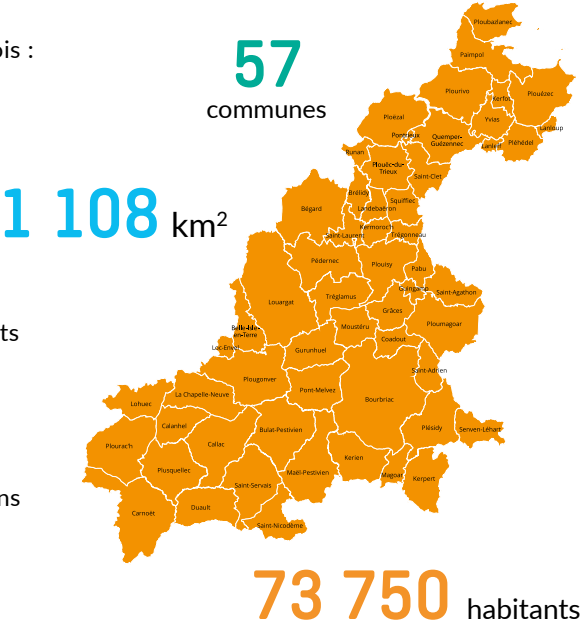
Il formalise les grandes orientations d'aménagement du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération pour les 10 prochaines années.

RÉGLEMENTAIRE

Le PLUi définit les règles applicables aux permis de construire et aux autres autorisations d'urbanisme. Il détermine les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée et remplacera à terme les documents d'urbanisme existants sur les communes de l'Agglomération.

SOLIDAIRE

Il garantit la cohérence et la complémentarité des 57 communes qui composent Guingamp-Paimpol Agglomération pour répondre aux besoins (logements, équipements...) de l'ensemble de la population.



POURQUOI ÉLABORER UN PLUI ?

RÉGULER

L'aménagement urbain et ses multiples composantes

CONSTRUIRE ET EXPRIMER

Le projet urbain de Guingamp-Paimpol Agglomération en matière d'habitat, mobilités, risques et environnement, consommation d'espace, équipements, commerce, agriculture, développement économique, etc.

RESPECTER

L'évolution du contexte législatif (Loi Grenelle II, Loi ALUR, Loi ELAN...) qui impose de considérer davantage les enjeux liés à l'environnement et au développement durable dans l'aménagement du territoire.

INTÉGRER

La spécificité littorale du territoire

ARTICULER

Le calendrier du PLUi et l'avancement du SCoT, qui fixera un cadre en matière d'aménagement du territoire à l'échelle de Guingamp-Paimpol Agglomération et du Pays de Guingamp.

LES ÉTAPES INCONTOURNABLES

LE PADD

(Projet d'Amenagement et de Developpement Durables)
Quel territoire voulons-nous ?

Une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire à horizon 2030

LA VALIDATION

Qu'en pensent les partenaires et la population ?
Consultation des partenaires - Enquête Publique - Entrée en vigueur du PLUi

2018



LE DIAGNOSTIC

Quelle est la situation actuelle ?

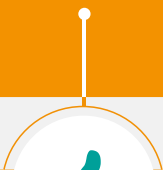
Un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte.



LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Comment atteindre notre but ?

Définir de nouvelles règles applicables aux autorisations de construire par type de zones (urbaines, à urbaniser, naturelles, agricoles).



LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROJET

S'INFORMER

- Articles dans le magazine de la Communauté d'Agglomération, dans les bulletins municipaux et dans la presse
- Espace dédié sur le site Internet de l'Agglomération
- Expositions

S'EXPRIMER

- Rencontres publiques (ciné-débat, quiz territorial...)
- Registre d'expression disponible au siège de la Communauté d'Agglomération et dans toutes les mairies. Un courriel est aussi à disposition du public : plui@guingamp-paimpol.bzh
- Courriers à adresser au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

CONTACT

Service Urbanisme et droit des sols
Guingamp-Paimpol Agglomération
02.96.13.59.59

Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 - GUINGAMP

Plus d'info

02 96 13 59 59
www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

● DE L'ARMOR À L'ARGOAT ●